

FICHE D'INSCRIPTION ENFANT

ASM SECTION JUDO / JUJITSU – SAISON : 2022 – 2023



Nom de l'enfant : Prénom : Sexe : M / F
Date de naissance : Ceinture : Cours :
Adresse :
Demande d'attestation de cotisation et d'inscription : Téléphone Portable enfant (optionnel) :

Responsable légal : Nom, Prénom : Qualité :
Téléphone Portable : Adresse mail :

AUTORISATION PARENTALE : Ces autorisations sont données pour la durée de la saison sportive en cours

	Oui	Non
QUITTER SEUL LE DOJO : Autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement et cela sous ma responsabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TRANSPORT : Autorise mon enfant à être transporté en voiture particulière ou en car, dans le cadre des déplacements sportifs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTORISATION DE TRANSPORT ET DE SOINS Autorise la section à faire transporter mon enfant par tous les moyens mis à sa disposition. En cas d'accident, la responsabilité de l'association sera totalement dérogée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorise les dirigeants de la section à prendre toutes les dispositions sur le plan médical et faire prodiguer les soins nécessaires à mon enfant en cas d'accident	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ATTESTATION QUESTIONNAIRE DE SANTE (OU CERTIFICAT MEDICAL) –« Cocher la case correspondante »

- En ma qualité de représentant légal, j'atteste avoir renseigné le questionnaire RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF Mineur (arrêté du 7 mai 2021) et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.
 Ou d'avoir fourni un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Judo datant de moins de 6 mois

PUBLICATION D'IMAGE / AUTORISATION –

En adhérant à la section Judo/Jujitsu, j'autorise le Club à prendre mon enfant en photo et à le filmer à l'occasion des activités sportives ou associatives auxquelles il pourrait participer et autorise leur publication sur le site internet du Club exclusivement.

INFORMATIONS :

- Je reconnais avoir été informé de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident »
- Je reconnais avoir été informé de mon droit d'accès et de rectification aux données personnelles collectées dans le cadre de l'adhésion de mon enfant et faisant l'objet d'un traitement informatique (art. 32, loi n° 78-17 du 06/01/1978 et RGPD n°2013-679 du 27/04/2016). Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du club.

REGLEMENT INTERIEUR :

1. L'adhésion au club implique l'approbation des statuts de l'A.S.M. et de son règlement intérieur consultable au bureau de l'A.S.M.. Elle implique des droits et des devoirs.
2. L'adhésion des pratiquants, n'est effective qu'après remise de l'attestation relative à l'état de santé de l'enfant (ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo), et du règlement de la cotisation annuelle, **non remboursable**.
3. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
4. La responsabilité de l'A.S.M. et de la section n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'enseignant responsable du cours, sur le lieu d'entraînement. La responsabilité de l'enseignant et de l'A.S.M. cesse à la fin de l'entraînement. La responsabilité des enseignants, du club ou de l'A.S.M. n'est pas engagée lors de la participation à une compétition.
5. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf en cas de force majeure. **Il est indispensable de s'assurer de la présence de l'enseignant avant de déposer son enfant**
6. Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement (Dojo) si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation parentale. **Les parents doivent récupérer les enfants dans le Dojo immédiatement après la fin du cours.**
7. L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera éventuellement l'objet d'une information aux parents ou représentant légal.
8. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'A.S.M.. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'A.S.M., après avoir été entendu par la commission de l'A.S.M.
9. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital. La signature de l'autorisation médicale est obligatoire (voir ci-dessus).
10. Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.
11. L'association dégage toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets personnels.
12. L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire a été faite.

Signature obligatoire des parents ou du représentant légal

Lu et approuvé, nom, date et signature:

Vérification ASM :

Règlement :

Passeport :

Certificat médical ou attestation QS Sport :

ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS

Membre de la Fédération des Clubs Omnisports - Numéro d'agrément Jeunesse et sports: 7839

Siège social : Mairie de Marcoussis – 91460 - Adresse : Stade de l'Etang Neuf – rue des Vieux Gagnons 91460 MARCOUSSIS

Téléphone : 01.69.01.29.69 Adresse mail : a.s.marcoussis@wanadoo.fr

Site : www.asmarcoussis.fr

